

2 K FINANCES

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 32 rue Savinien Lapointe, 89100 SENS
843 977 638 RCS SENS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 15 novembre,
A 11 heures,

Les associés de la Société 2 K FINANCES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre adressée à chaque associé.

Sont présents :

- Société H.S.B.K., représentée aux présentes par son Président, Monsieur Badre KERKRI, titulaire de 80 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Elarbi KERKRI, titulaire de 20 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Badre KERKRI, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Elarbi KERKRI, associé, est appelé comme scrutateur.

La société CONSULTIS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus majorité des 3/4 des voix des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- Un exemplaire des statuts de la Société,

EL

BR

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 32 rue Savinien Lapointe, 89100 SENS au 26 et 26 bis avenue Pierre de Coubertin, 89100 SENS, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 26 et 26 bis avenue Pierre de Coubertin, 89100 SENS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

EL

BK

DEUXIEME RÉSOLUTION

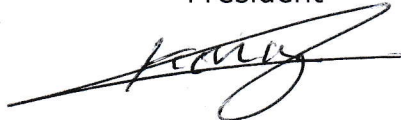
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Badre KERKRI
Président



Société H.S.B.K
Badre KERKRI



Elarbi KERKRI
Associé

